

ARRÊTE N° 26/058

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Cérémonie du 19 Mars 2026 au Monument aux Morts**

Le Maire de la commune de Mazères,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la cérémonie de la Journée Nationale du Souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le maintien de l'ordre public pendant cet événement ;

Considérant qu'à cet effet, des mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement sur certaines voies et emplacements publics s'imposent pour permettre la mise en place du dispositif de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La cérémonie du 19 Mars, se déroulera le jeudi 19 mars 2026, sur une partie du centre-ville de Mazères.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie, la circulation des véhicules est interdite le jeudi 19 mars, de 10 h 30 à 13 h, sur l'ensemble des zones précisées ci-dessous :

- **Avenue Maréchal Foch**, partie comprise entre l'intersection rue René Cassin et l'intersection boulevard des Tourelles/boulevard des Comtes de Foix.
- **Boulevard des Comtes de Foix**, partie comprise entre l'intersection avenue du Maréchal Foch et l'intersection de la rue du Temple.
- **Rue du Pont Vieux**, partie comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et le boulevard des Comtes de Foix.
- **Faubourg Saint-Jean**, partie comprise entre l'intersection avenue du Maréchal Foch et l'intersection place du 11 Novembre.
- **Boulevard des Tourelles**, partie comprise entre l'intersection rue Saint Sennen/rue Louis Couret et l'intersection avenue du Maréchal Foch/rue Gaston de Foix.

Afin de permettre la mise en place d'une déviation, la rue René Cassin, dans sa portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et le faubourg Saint-Jean, sera temporairement aménagée en double sens de circulation.



Article 3 :

Le stationnement est interdit sur la partie du **parking du faubourg Saint-Jean**, situé derrière le monument aux morts, le jeudi 19 mars de 09 h 30 à 13 h.

Article 4 : Pour assurer la continuité du trafic routier, trois déviations seront mises en place par le service de la Police Municipale, le jeudi 19 mars 2026, de 10 h 30 à 13 h.

Article 5 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions et les déviations mentionnées dans le présent arrêté.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 8 : la gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 12 mars 2026

Le **Maire**
Louis MARETTE



